









ACTIVITÉS POUR LES APPRENANTS

Secteur Enseignement scolaire



Mobilité de groupes d'élèves



DE 2 À 30 JOURS

Mobilité courte d'étude ou de stage



DE 10 À 29 JOURS

Mobilité longue d'étude ou de stage



DE 30 À 365 JOURS





Avant le départ de l'élève pour une mobilité longue :



Pour vivre sa mobilité à l'étranger dans de bonnes conditions, il convient de bien se préparer en amont : la plateforme de préparation linguistique Erasmus+ (OLS) propose deux tests obligatoires avant et après la mobilité : le premier ouvre des droits aux cours de langue gratuits et illimités sur la plateforme, le deuxième permet de mesurer ses progrès.

Au retour en France:

L'Europass mobilité (outil reconnu dans 35 pays) décrit la période d'études effectuée à l'étranger, recense toutes les

aptitudes et compétences acquises par le participant et aide à valoriser cette expérience.

La mobilité reconnue dans la scolarité de l'élève :

En 2de : La signature d'un contrat d'études entre l'établissement d'origine, d'accueil et l'élève entraînera l'inscription des notes et appréciations portées sur le travail de l'élève en mobilité par les équipes pédagogiques de l'étranger sur le bulletin, puis sur le livret scolaire de l'élève par le conseil de classe de l'établissement d'origine.

Pendant le cycle terminal: un projet de décret étend la possibilité pour l'élève de bénéficier d'épreuves de remplacement au baccalauréat s'il n'a pas pu se présenter "à tout ou partie des épreuves terminales organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire, en raison d'une mobilité internationale".

Par ailleurs, il introduit le contrat d'études au lycée général et technologique comme document indispensable dans le cadre de toute mobilité scolaire internationale.

En 1ère : Une mobilité de 4 semaines effectuée sur le temps scolaire français ouvrira droit pour l'élève à une option de mobilité (offerte uniquement en 1ère). L'évaluation de cette option donnera lieu à une note de coefficient 2 pour le baccalauréat, qui s'ajoutera au coefficient 100 des enseignements obligatoires. Il s'agira, en fin de 1ère, de faire valoir pour l'examen un dossier / rapport dont l'élève fera la présentation orale.

	Critères pour les personnes	Justificatifs
1.	en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <u>ou</u> attestation de maladie longue durée <u>ou</u> carte invalidité, etc.
2.	habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) Zonage de politiques publiques L'Observatoire des Territoires (observatoire-des-territoires.gouv.fr)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
3. et pour	habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville#scroll-nav_2 le repérage des quartiers concernés : https://sig.ville.gouv.fr/	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
4.	boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse.
5.	bénéficiaire d'une bourse de collège (échelons 1 à 3)	Notification d'attribution de bourse.
6.	bénéficiaire d'une bourse de lycée (échelons 4 à 6)	Notification d'attribution de bourse.
7.	appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€	Attestation CAF de quotient familial
8.	demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an	Attestation Pôle emploi
9. 0 0	inscrit.e dans l'un des dispositifs suivants : dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire ; contrat de volontariat pour l'insertion ; parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et Garantie jeunes ; Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire volontaire (SMV) ; Programme TAPAJ (travail alternatif payé à la journée).	Certificat d'inscription dans l'établissement d'origine <u>ou</u> photocopie du contrat de volontariat <u>ou</u> attestation d'intégration au dispositif concerné.